



PROJET

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Martinique

LE PRÉFET

- VU le code de l'environnement, notamment le Titre II du Livre IV ;
- VU la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 modifiée portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2025 nommant M. Etienne DESPLANQUES, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2024 portant nomination de la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 relatif à l'usage des appeaux et appelants pour la chasse du gibier d'eau en Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R02-2025-02-10-00016 du 10 février 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie MATHEY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Martinique approuvé le 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en Guadeloupe, à Saint-Martin, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon du XXX;

VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 04 juin 2025 ;

VU l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs de la Martinique en date du XX juin 2025 ;

VU la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL Martinique du 11 juin au 01 juillet 2025 inclus ;

CONSIDERANT les études suivantes sur l'avifaune :

- Andres, B.A., Smith, P.A., Morrison, R.I.G., Gratto-Trevor, C.L., Brown, S.C. & Friis, C.A. 2012. Population estimates of North American shorebirds, 2012. Wader Study Group Bull. 119(3): 178–194 ;
- Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2020. Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada : Novembre 2019. Rapport du Service canadien de la faune sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs numéro 52 ;
- COSEPAC. 2019. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xii + 58 p. (Registre public des espèces en péril) ;
- Hope, D.D, C. Pekarik, M.C. Drever, P.A. Smith, C. Gratto-Trevor, J. Paquet, Y. Aubry, G. Donaldson, C. Friis, K. Gurney, J. Rausch, A.E. McKellar & B. Andres. 2019. Shorebirds of conservation concern in Canada – 2019. Wader Study 126(2): 88–100 ;
- North American Bird Conservation Initiative Canada (ICOAN). 2019. The State of Canada's Birds, 2019. Environment and Climate Change Canada, Ottawa, Canada. 12 pages. www.stateofcanadasbirds.org ;
- UICN, 2020, liste rouge des espèces de Martinique ;
- U.S. Shorebird Conservation Plan Partnership. 2016. U.S. Shorebirds of Conservation Concern – 2016 ;
- Watts, B.D., Reed, E.T. & Turrin, C. 2015. Estimating sustainable mortality limits for shorebirds using the Western Atlantic Flyway. Wader Study 122(1): 37–53 ;SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Cambrone, C., Cézilly, F., Wattier, R., Eraud, C. et Bezault, E. (2021a). Levels of genetic differentiation and gene flow between four populations of the Scaly-naped Pigeon, *Patagioenas squamosa*: implications for conservation. *Studies on Neotropical Fauna and Environment*, 0(0), 1-13 ;
- Cambrone, C., Bezault, E. et Cézilly, F. (2021b). Efficiency of the call-broadcast method for detecting two Caribbean-endemic columbid game species. *European Journal of Wildlife Research*, 67(4), 65 ;
- Rivera-Milán, F. F., Boomer, G. S. et Martínez, A. J. (2014). Monitoring and modeling of population dynamics for the harvest management of scaly-naped pigeons in Puerto Rico. *The Journal of Wildlife Management*, 78(3), 513-521 ;

- Arendt, W. J. (2006). Adaptations of an avian supertramp: distribution, ecology, and life history of the pearly-eyed thrasher (*Margarops fuscatus*). U.S. Department of Agriculture, Forest Service, International Institute of Tropical Forestry, Gen. Tech. Rep. 27 ;
- Eraud, C., Arnoux, E., Levesque, A., Van Laere, G. et Magnin, H. (2012). Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe (Rapport d'étude ONCFS-Parc National de la Guadeloupe) ;
- Rivera-Milán, Ff, Aj Martínez, A. Matos, D. Guzmán, Cr Ruiz-Lebrón, Ea Ventosa-Febles, et H. Díaz-Soltero. 2022. « Puerto Rico Plain Pigeon, Scaly-Naped Pigeon and Red-Tailed Hawk: Population Dynamics and Association Patterns before and after Hurricanes ». *Endangered Species Research* 47:75-89. doi: 10.3354/esr01166 ;
- Smith, Paul A., Adam C. Smith, Brad Andres, Charles M. Francis, Brian Harrington, Christian Friis, R. I. Guy Morrison, Julie Paquet, Brad Winn, et Stephen Brown. 2023. « Accelerating declines of North America's shorebirds signal the need for urgent conservation action ». *Ornithological Applications* duad003. doi: 10.1093/ornithapp/duad003 ;
- US Fish and Wildlife Service waterfowl population Survey 2022 ;
- Lavane, Tayalay, FDC972, 2025, analyses des critères de reproduction du pigeon à cou rouge, présentation powerpoint en CDCFS 2024 puis CDCFS 2025 ;

CONSIDERANT les conclusions positives de l'étude US Fish and Wildlife Service et de la campagne de baguage opérée sur la sarcelle à aile bleue par TOSATO Fabrice et EUPHROSINE Dario bagueur du CRBPO (Muséum de Paris) du programme Personnel 1212 Sarcelle à ailes bleues FDC 972 ;

CONSIDERANT que l'étude menée depuis 2023 par la Fédération des chasseurs de la Martinique sur le pigeon à cou rouge avec l'analyse des tableaux de chasse et des critères de reproductions montre que la chasse se fait hors période de reproduction du pigeon à cou rouge en Martinique;

CONSIDERANT les études et données présentées lors des deux réunions de travail, réunissant la DEAL, l'OFB, la Fédération des Chasseurs de la Martinique et des associations de protection de l'environnement du 12 mars 2025 et du 02 avril 2025, sur les modalités de gestion de la chasse pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDERANT qu'en l'attente des résultats des études et campagnes d'observation (en cours ou très prochainement mises en place), de nouvelles mesures de gestion ont été établies et permettront de réduire significativement l'impact de la chasse ;

CONSIDERANT que la Fédération des chasseurs de la Martinique mène une étude sur les moqueurs et le pigeon à cou rouge pour une meilleure connaissance de l'état actuel des populations et notamment de la période de reproduction ;

CONSIDERANT le projet d'étude de Caribaea Initiative en partenariat avec la fédération des chasseurs de Martinique sur le suivi des espèces aviaires sédentaires et erratiques d'intérêt cynégétique et patrimonial dans les Petites Antilles : volet Martinique ;

CONSIDERANT le projet d'étude de l'association du Carouge en partenariat avec la fédération des chasseurs de Martinique sur le suivi des limicoles en Martinique ;

CONSIDERANT la capacité de la fédération des chasseurs de Martinique de disposer de données précises sur les prélèvements à travers un important retour des carnets de chasse à hauteur de 80 (dont 95 % de validants sont membres d'une association de chasse) ;

SUR proposition de la Directrice de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er : Dates de la saison cynégétique

La période d'ouverture générale de la chasse est fixée dans le département de la Martinique du **dimanche 27 juillet 2025** au lever du soleil au **samedi 31 janvier 2026 inclus** au coucher du soleil.

Article 2 : Modalités spécifiques et territoriales

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier ci-après désignées ne peuvent être chassées que dans les conditions spécifiques indiquées dans le tableau ci-après :

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Jours de chasse autorisés
Pigeon à cou rouge (<i>Patagioenas squamosa</i>)	Dimanche 27 juillet 2025	Dimanche 30 novembre 2025 inclus	Du dimanche 27 juillet au dimanche 31 août 2025 : Les mardi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés Du lundi 1 septembre au mardi 30 septembre 2025 : Les mardi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés Du mercredi 1 octobre au dimanche 30 novembre 2025 : Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et le 2 novembre 2025

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Jours de chasse autorisés
Moqueur grivotte (<i>Allenia fusca</i>) Moqueur corossol (<i>Margarops fuscatus</i>)	Dimanche 27 juillet 2025	Dimanche 30 novembre 2025 inclus	Du dimanche 27 juillet au mardi 30 septembre 2025 : Les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés Du mercredi 1 octobre au dimanche 30 novembre 2025 : Les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et le 2 novembre 2025

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Jours de chasse autorisés
Gibier d'eau - Anatidés Sarcelle à ailes bleues (<i>Spatula discors</i>) Canard d'Amérique (<i>Anas americana</i>) Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>) Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>) Sarcelle à ailes vertes (<i>Anas crecca</i>) Dendrocygne fauve (<i>Dendrocygna bicolor</i>) Dendrocygne à ventre noir (<i>Dendrocygna autumnalis</i>) Fuligule à collier (<i>Aythya collaris</i>) Petit Fuligule (<i>Aythya affinis</i>)	dimanche 27 juillet 2025	Samedi 31 janvier 2026	Du dimanche 27 juillet au dimanche 31 août 2025 : Les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés Du lundi 1 septembre au mardi 30 septembre 2025 : Les lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés Du mercredi 1 octobre au samedi 31 janvier 2026 : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et le 2 novembre 2025

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Jours de chasse autorisés
Gibier d'eau – Limicoles Bécassine de Wilson (<i>Gallinago delicata</i>) Maubèche des champs (<i>Bartramia longicauda</i>)	dimanche 27 juillet 2025	Samedi 31 janvier 2026	Du dimanche 27 juillet au dimanche 31 août 2025 : Les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés Du lundi 1 septembre au mardi 30 septembre 2025 : Les lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés Du mercredi 1 octobre au samedi 31 janvier 2026 : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et le 2 novembre 2025
Gibier d'eau – Limicoles Pluvier bronzé (<i>Pluvialis dominica</i>) Grand chevalier à pattes jaunes (<i>Tringa melanoleuca</i>) Chevalier semipalmé (<i>Tringa semipalmata</i>) Bécasseau à échasses (<i>Calidris himantopus</i>) Bécasseau à poitrine cendrée (<i>Calidris melanotos</i>)	dimanche 27 juillet 2025	Samedi 4 janvier 2026	Du dimanche 27 juillet au dimanche 31 août 2025 : Les lundi, mercredi, samedi, dimanche, et jours fériés Du lundi 1 septembre au mardi 30 septembre 2025 : Les lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés Du mercredi 1 octobre au dimanche 5 janvier 2026 : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et le 2 novembre 2025

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Jours de chasse autorisés
Tourterelle à queue carrée (<i>Zenaida aurita</i>) Tourterelle oreillard (<i>Zenaida auriculata</i>) Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	Dimanche 17 août 2025	Dimanche 14 septembre 2025 inclus	Du dimanche 17 août 2025 au dimanche 14 septembre 2025 : Les dimanches

Article 3 : protection du gibier

La chasse des espèces suivantes sont interdites sur l'ensemble du département de la Martinique pour la saison de chasse 2025-2026 :

- pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*) ;
- courlis corlieu (*Numenius phaeopus*) ;
- barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) ;
- tournepierre à collier (*Arenaria interpres*) ;
- bécassin roux (*Limnodromus griseus*) ;
- petit chevalier à pattes jaunes (*Tringa flavipes*) ;
- pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*) ;
- colombe à queue noire (*Columbina passerina*),

Article 4 : Plan de gestion

Pour la saison de chasse 2025-2026, les espèces suivantes sont soumises à quota :

- pigeon à cou rouge (*Patagioenas squamosa*) : 10 oiseaux/jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 12 000 oiseaux pour tous,
- moqueur grivotte (*Allenia fusca*) : 8 oiseaux/jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 400 oiseaux pour tous,
- moqueur corossol (*Margarops fuscatus*) : 3 oiseaux /jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 350 oiseaux pour tous,
- pour tous les limicoles confondus : 20 oiseaux/jour/ chasseur maximum, dont un maximum par jour et par chasseur de :
 - 4 pluviers bronzé (*Pluvialis dominica*),
 - 8 bécasseaux à poitrine cendrée (*Calidris melanotos*),
 - 8 grands chevaliers à pattes jaunes (*Tringa melanoleuca*),
 - 10 chevaliers semipalmé (*Tringa semipalmata*),
 - 10 bécasseaux à échasses (*Calidris himantopus*),
 - 20 bécassines de wilson (*Gallinago delicata*),
 - 5 maubèches des champs (*Bartramia longicauda*).

Et un quota annuel pour tous les chasseurs de maximum :

- 450 pluviers bronzé (*Pluvialis dominica*),
- 1 300 bécasseaux à poitrine cendrée (*Calidris melanotos*),
- 260 grands chevaliers à pattes jaunes (*Tringa melanoleuca*),
- 2 400 bécasseaux à échasses (*Calidris himantopus*),
- 300 chevaliers semipalmé (*Tringa semipalmata*),

Dans ce cadre, un carnet de prélèvement est tenu par chaque chasseur, sur lequel sont mentionnés tous les prélèvements par espèce et par jour. Ce carnet, délivré en début de saison de chasse par la fédération départementale des chasseurs de Martinique, est remis obligatoirement après la saison de chasse par chaque chasseur à la FDC avant le 15 mars 2026. Le président de la FDC transmet au préfet et au représentant de l'office français de la biodiversité dans le département, avant le 15 mai 2025, une synthèse informatisée des prélèvements départementaux, par espèce et par jour, pour présenter ces premiers résultats à la CDCFS pour la campagne 2026-2027. L'office français de la biodiversité publie avant le 31 octobre 2026, une analyse des carnets, qui sera envoyée aux membres de la CDCFS.

Concernant les espèces soumises à quotas tels que spécifiés à l'article 4 du présent arrêté, le nombre de prises doit être noté sur le carnet de prélèvement à l'endroit même de la capture et préalablement à tout transport. L'oiseau est aussi soit bagué, soit étiqueté avec une bague ou étiquette au nom de l'espèce et avec la mention de l'année de la saison de chasse, soit déclaré sur ChassAdapt.

Pour les moqueurs, tout moqueur prélevé entre le 27 juillet 2025 et le 30 septembre 2025 devra faire l'objet d'une analyse par la FDC pour vérifier qu'il n'y a pas de reproduction. L'objectif étant d'analyser 150 individus de chaque espèce de moqueur.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la fédération départementale des chasseurs, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice régionale de l'office national des forêts, le commandant de la gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique, affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fort-de-France, le